

COMITE MILITAIRE DU PARTI  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- (KLU/KAM.13.02.78) -  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL-DÉMOCRATIE-PAIX

(N°5) E C R E T N° 78/262 DU 6 AVRIL 1978

PORTANT MISE À LA RETRAITE D'OFFICE D'UN  
OFFICIER DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.

LE PRESIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

V I S A S : VU - L'ACTE FONDAMENTAL DU 5 AVRIL 1977 :

VU - L'ACTE 005 DU 19 MARS 1977 DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGO-  
LAIS DU TRAVAIL, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ MILITAIRE DU  
PARTI ET FIXANT SES ATTRIBUTIONS ;

VU - L'ACTE 001 DU 3 AVRIL 1977 FIXANT L'ORGANISATION ET LA  
STRUCTURATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ;

VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET  
RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA REPUBLIQUE ;

D.B.

VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL  
DES CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;

VU - LE DÉCRET 29/60 DU 4 FÉVRIER 1960 PORTANT INSTITUTION D'UNE  
CAISSE DE RETRAITE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ;

VU - LE DÉCRET 77/204 DU 20 AVRIL 1977 MODIFIANT LE DÉCRET 62/126  
DU 7 MAI 1962 PORTANT RÈGLEMENT SUR LES PENSIONS DES MILI-  
TAIRES DES FORCES ARMÉES DE LA REPUBLIQUE ;

D.C.F.

VU - LE DÉCRET 74/366 DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1974 SUR LE RÉGIME DE CONGÉ  
ATTRIBUÉ AUX MILITAIRES EN INSTANCE DE LIBÉRATION, DE RE-  
TRAITE OU DE RÉFORME ;

VU - LE DÉCRET 77/165 DU 5 AVRIL 1977 PORTANT NOMINATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES ;

SUR PROPOSITION DU COMITÉ DE DEFENSE

D E C R E T E :

ARTICLE 1<sup>o</sup>.- LE CAPITAINE ONANGA JEAN PIERRE EN SERVICE AU BATAILLON DE  
COMMANDEMENT, ZONE AUTONOME DE BRAZZAVILLE, NÉ LE 5 JUIN 1945 À LEKETY,  
DISTRICT D'OKOYO, ENTRÉ AU SERVICE LE 18 JUIN 1965, EST ADMIS D'OFFICE  
À LA RETRAITE PAR ANTICIPATION À COMPTER DU 7 AOÛT 1978.

ARTICLE 2.- L'INTÉRESSÉ, TITULAIRE D'UN CONGÉ D'EXPECTATIVE D'UNE DURÉE  
DE 180 JOURS VALABLE DU 6 FÉVRIER 1978 AU 4 AOÛT 1978 INCLUS, SERA RAYÉ  
DES CONTRÔLES DE L'ARMÉE ACTIVE LE 5 AOÛT 1978.

.../...2

Article 3. Il est assigné à résidence dans son village d'origine pendant toute la durée de la peine et doit se présenter deux fois par mois aux autorités locales.

Article 4. Le Premier Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Decret qui sera énregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 6 AVRIL 1978

Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

Général

Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

Le Premier Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Ministre de la Défense Nationale.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances.

Henri LOPEZ.-

*Yoh*  
*Opango*